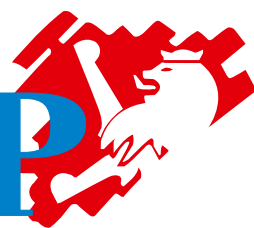




CGFP



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CGFP-
Syndicat
Rapport
d'activités 2016**

Sommaire

I. La CGFP

1. La Confédération générale de la Fonction publique	3
2. Les organisations membres	3
3. Les organes de la CGFP	4
a. Bureau exécutif	4
b. Comité fédéral	5
c. Comité exécutif	6
d. Conférence des Comités	7
e. Congrès fédéral	7
f. Comité à l'égalité des chances	8
4. Représentations externes	9
5. Modifications des statuts de la CGFP	10

II. Travail administratif

1. L'équipe administrative	11
2. La gestion des membres	12
3. Informations et conseils juridiques aux membres	13
4. Informations et conseil aux organisations membres	14
5. Relations publiques	14

III. Les grands dossiers 2016

1. Mise en œuvre de la réforme dans la Fonction publique	15
2. Négociations de l'accord salarial 2016-2018	15
3. Logements de service	16
4. Manifestation du 16 juin	16
5. La réforme fiscale	17
6. Autres	17

ANNEXES:

● Les organisations membres de la CGFP	18
● Accord salarial 2016-2018	21
● Résolutions 2016	24



488



PATRINVEST

PATRINVEST
SFI
FVIM

CGFR

1. La CGFP

1. La Confédération générale de la Fonction publique

Créée en 1967, la CGFP (Confédération générale de la Fonction publique) est une concentration d'organisations professionnelles de la Fonction publique.

La CGFP réunit actuellement près de 30.000 adhérents et constitue la seule organisation syndicale représentative des agents de l'Etat sur le plan national.

L'objectif de CGFP-Syndicat est de défendre et de sauvegarder les intérêts sociaux, moraux, professionnels et matériels des fonctionnaires et employés de l'Etat.

CGFP-Syndicat mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

2. Organisations membres

CGFP-Syndicat se compose d'une soixantaine d'organisations membres, dont les plus importantes sont:

- Fédération Générale des Universitaires au Service de l'Etat, FEDUSE,
- Syndicat National des Enseignants, SNE,
- Syndicat Professionnel de la Force Publique, SPFP,
- Association Générale des Cadres, AGC,
- Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés techniques de l'Etat, FGEC,
- Association Professionnelle de la Fonction Publique, APFP,
- Association des Employés de l'Etat, AEE,
- Syndicat des P & T,
- Association du Personnel de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, APBCEE,
- etc.

Vous trouverez la liste complète en annexe.

3. Les organes de la CGFP



Le nouveau Bureau exécutif

a. Bureau exécutif

Le Bureau exécutif expédie les affaires courantes, exécute les décisions prises par le Comité fédéral, représente la Confédération et partant, la Fonction publique auprès de l'autorité et du public.

Le Bureau se compose du Président fédéral, du 1^{er} Vice-Président fédéral, du Vice-Président fédéral, du Secrétaire général et du Trésorier fédéral.

Le Président fédéral représente la Confédération et préside de droit toutes les réunions des différents organes. En cas d'empêchement il est remplacé par le 1^{er} Vice-Président, respectivement le Vice-Président.

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des documents et de la correspondance, du programme d'action et de l'organe de presse.

Le Trésorier fédéral est chargé de la comptabilité et de la gestion des fonds. A la fin de chaque exercice, le Trésorier fédéral présente les comptes

et le bilan à la Commission de révision pour vérification et au Comité fédéral pour approbation.

Jusqu'en décembre 2016, les membres du Bureau exécutif étaient:

- Président fédéral: Emile Haag
- Secrétaire général: Romain Wolff
- 1^{er} Vice-Président: Claude Heiser
- Vice-Président: Camille Weydert
- Trésorier fédéral: Michel Cloos

Lors du Comité fédéral du 12 décembre 2016, un nouveau bureau a été élu.

Le nouveau Bureau exécutif de la CGFP est composé de:

- Président fédéral: Romain WOLFF
- Secrétaire général: Steve HEILIGER
- 1^{er} Vice-Président: Claude HEISER
- Vice-Président: Gilbert GOERGEN
- Trésorier fédéral: Patrick REMAKEL

b. Comité fédéral

Le Comité fédéral est l'assemblée délibérante de la Confédération.

Il a pour fonction de:

- gérer et administrer son patrimoine;
- étudier par ses propres moyens ou par des commissions les questions d'actualité et d'intérêt général;
- prendre toutes les initiatives et mesures nécessaires pour la défense des intérêts des membres de la Confédération;
- contribuer à promouvoir l'esprit de solidarité entre les agents du secteur public et à développer la collaboration entre les Organisations professionnelles affiliées dans un climat de compréhension mutuelle;
- s'efforcer de réaliser et de maintenir l'unité d'action de la Fonction publique;
- trancher tous les cas non prévus par les statuts.

Le Comité fédéral doit obligatoirement délibérer sur la composition du Bureau exécutif et sur l'approbation des budgets et des comptes.

Le Comité fédéral comprend en principe:

- un membre par Organisation professionnelle affiliée pour chaque tranche de 300 adhérents, sans que le total des membres ne puisse dépasser trois. Toutefois, les Organisations professionnelles affiliées groupant plus de 1.500 membres délèguent un quatrième membre au Comité Fédéral;
- un membre pour chaque Organisation professionnelle non affiliée à une Organisation professionnelle affiliée de la Confédération groupant au minimum 150 membres.

Font partie du Comité fédéral, dans la limite des sièges attribués, les Président ou Secrétaire des Organisations professionnelles affiliées ou leurs délégués, membres du comité.

Le Comité fédéral s'est réuni 4 fois en 2016 (18 mars, 12 juillet, 17 octobre et 12 décembre).

c. Comité exécutif

Le Comité exécutif décide l'orientation de l'action de la Confédération conformément au programme de base et au programme à moyen terme.

Chaque Organisation professionnelle comptant au moins 3 représentants au Comité fédéral en délègue un au Comité exécutif qui, ainsi composé, peut s'adjoindre de 3 membres par coopération parmi les membres du Comité fédéral, en accord avec ce dernier.

Le Comité fédéral élit parmi les membres du Comité exécutif pour un terme de quatre ans, le Président fédéral, le 1^{er} Vice-Président fédéral, le Vice-Président fédéral, le Secrétaire général et le Trésorier fédéral.

Le Comité exécutif se réunit au moins 6 fois par an.



Conférence des Comités

d. Conférence des Comités

La Conférence des Comités se compose de tous les membres du comité de chaque Organisation professionnelle affiliée à la Confédération.

La Conférence des Comités délibère de toutes les matières dont elle est saisie par le Comité fédéral.

Elle statue sur le programme d'action et les accords salariaux.

En 2016, la Conférence des Comités s'est réunie trois fois: le 12 juillet (Conférence des Comités extraordinaire pour la modification des statuts) et deux fois le 5 décembre 2017 (Conférence des Comités au sujet de l'accord salarial l'après-midi et nouvelle Conférence des Comités en soirée).

e. Congrès fédéral

Le Comité fédéral peut réunir les ressortissants de la Confédération en Congrès fédéral pour des communications importantes et pour la manifestation de l'unité dans l'action de la Fonction publique.



Comité à l'égalité des chances

f. Comité à l'égalité des chances

Le Comité permanent à l'égalité des chances est une commission consultative de la CGFP, qui s'est constituée en date du 19 janvier 1999.

Ses membres se réunissent régulièrement afin de discuter des thèmes d'actualité concernant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et d'autres sujets d'actualité comme par exemple le harcèlement moral et sexuel, les conditions d'accès à un poste, les conditions de promotion, la formation professionnelle, la gestion des compétences, le congé parental, le temps partiel, l'horaire mobile, etc.

Le Comité à l'égalité des chances informe ses membres, propose des solutions à toute forme de discrimination et aide à élaborer ou à améliorer des avantages sociaux.

En 2016, le Comité à l'égalité des chances s'est réuni trois fois et a eu un échange continu via e-mail.



4. Représentations externes

La CGFP, respectivement des membres de son Bureau exécutif, font partie d'une multitude d'instances, de commissions et de groupes de travail, dont:

- Action concertée de l'Assurance dépendance
- Association d'assurance accident
- Association de la presse périodique
- Association luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA)
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics
- Caisse médico-complémentaire mutualiste (CMCM)
- Caisse nationale de santé, Comité directeur
- Caisse nationale de santé, Commission des statuts
- Centre commun de la sécurité sociale, Comité directeur
- Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP)
- Comité consultatif à la formation professionnelle
- Comité de coordination tripartite
- Comité du travail féminin
- Comité permanent du travail et de l'Emploi (CPTÉ)
- Comité quadripartite assurance maladie
- Commission à l'indice des prix à la consommation
- Commission consultative des laboratoires
- Commission consultative subventions d'intérêts
- Commission de concertation
- Commission d'économies et de rationalisation (CER)
- Commission e-government
- Commission Info 2000
- Commission paritaire
- Commission de suivi de l'Agence pour le développement de l'emploi
- Commission des pensions
- Commission des prix
- Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI)
- Conseil arbitral de la sécurité sociale
- Conseil économique et social (CES)
- Conseil économique et social, Commission productivité
- Comité économique et social européen
- Conseil de discipline
- Conseil national des étrangers
- Conseil national des programmes
- Conseil supérieur de l'action sociale
- Conseil supérieur de l'Assurance dépendance

- Conseil supérieur de certaines professions de santé
- Conseil supérieur du contrôle médical
- Conseil supérieur des personnes âgées
- Fairtrade
- Fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise
- Fonds du Logement
- Fonds du Logement à coût modéré
- Groupe de travail individualisation des droits sécurité sociale
- Groupe de travail interne de la Sécurité sociale
- Groupe de travail recrutement fonction publique
- Groupe de travail réforme de la Commission spéciale en matière de harcèlement
- Mouvement européen du Luxembourg
- Organisation internationale du travail (OIT)
- Plateforme STOP TTIP
- Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)
- Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC)
- etc. (la présente liste est non exhaustive)

5. Modifications des status de la CGFP

Lors de la Conférence des Comités du 12 juillet 2016, les statuts de la CGFP ont été modifiés.

Parmi les principales modifications se trouvent l'introduction d'une limite d'âge pour les membres du Bureau exécutif et l'augmentation de la durée du mandat des membres des organes directeurs de la CGFP.

II. Travail administratif



L'équipe administrative

1. L'équipe administrative

Dix personnes ont travaillé en 2016 dans les bureaux de la CGFP:

- **Réception et secrétariat:**
 - Pascale Hardt, assistante personnelle de M. Wolff,
 - Martine Beideler, Secrétaire-réceptionniste;
 - Fabienne Dieschbourg, gestion des membres.
- **Information et conseils juridiques:**
 - Aurélia Huberty, juriste;
 - Cristelle Coelho, conseiller social;
 - Jacquie Zahlen, conseiller social.
- **Relations publiques:**
 - Steve Heiliger, responsable Relations publiques;
 - Carlo Wies, graphiste.
- **Autres:**
 - Stéphanie Ravat, conseiller économique.

Dans le but de mieux organiser la communication interne, une réunion interne hebdomadaire a été instaurée et un système de gestion des données (Sharepoint) a été mis en place.

The screenshot shows the SharePoint interface for the CGFP Intranet. At the top, there are navigation links for 'Office 365' and 'SharePoint', along with utility icons for notifications, settings, and help. Below this is a search bar and a list of site sections: 'Relations Publiques', 'Associations', 'Dossiers thématiques', 'Secrétariat', and 'Sous-organisations'. The main content area is divided into several sections:

- Newsfeed:** 'Zuletzt verwendet' and 'Websiteinhalte'.
- Inhalts-Editor:** A section titled 'Ces liens vous aideront à commencer :' containing a list of links and documents categorized under 'Gestion des requêtes', 'Relations publiques', 'Dossiers thématiques', and 'Secrétariat'.
- Fêtes du Jour:** A calendar entry for 'mercredi 5 Nov. 2017' celebrating 'Ste Irène'.
- Actualités Directes:** A section titled 'gouvernement.lu: votre flux rss' listing recent news items.
- Hyperlinkübersichten:** A section titled 'Chambre professionnelle' listing various government and professional organization links.

2. La gestion des membres

La CGFP compte près de 30.000 membres, dont 76% d'agents actifs et 24% de pensionnés.

Trois quarts des membres sont des fonctionnaires; un quart sont des employés de l'Etat.

Parmi les membres, 56% sont des hommes et 44% des femmes.

Concernant l'âge, 5% ont moins de 30 ans, 21% ont entre 30 et 39 ans, 23% entre 40 et 49 ans, 19% entre 50 et 59 ans et 26% ont plus de 60 ans.

Depuis 2016, CGFP-Syndicat gère les membres grâce à Sharepoint, un système permettant à la fois la gestion des documents de la CGFP et la gestion des membres et de leurs requêtes.

Des développements sont en cours pour permettre aux sous-organisations de gérer eux-mêmes leurs membres grâce à cet outil.

3. Informations et conseils juridiques aux membres

La CGFP donne des informations et des conseils juridiques à ses membres, respectivement à leurs représentants.

Le nombre de personnes qui contactent la CGFP dépend des jours, mais on peut dire qu'il y a en moyenne une douzaine de sollicitations par jour. Ces questions parviennent à la CGFP par téléphone, par e-mail, via le site Internet, par courrier ou lors de réunions dans les bureaux de la Confédération.

Les questions sont extrêmement diversifiées. Il peut s'agir de simples questions par rapport aux:

- droits des membres (congrés, horaire, activités accessoires, télétravail...),
- rémunérations (carrières, avancements, promotions, indemnités, traitements, allocations, suppléments, primes...),
- changement d'administration, changement d'affectation, détachement...,
- pensions (pension d'invalidité, service à temps partiel pour raisons de santé, préretraite, retraite progressive, droit à la pension, estimations de pension...),
- réforme de la fonction publique (gestion par objectifs, carrière ouverte, reclassements, fonctionnarisation des employés de l'Etat...),
- formations (formations obligatoires, congé de formation, dispense lifelong learning...),
- recrutement (conditions à remplir, connaissance des langues, examens-concours, stage, bonification d'ancienneté...),
- etc.

Afin de pouvoir répondre de manière aussi rapide et efficace que possible, une cinquantaine de « FAQ » (questions souvent posées et leurs réponses) ont été rédigées au cours de 2016.

Il peut aussi s'agir de problèmes plus complexes (instructions disciplinaires, risque de licenciement pour raisons de santé, licenciement pour faute grave, harcèlement, mobbing...) où une assistance juridique, voire la mise à disposition d'un avocat s'impose.

En 2016, la juriste de la CGFP a ainsi rédigé de nombreux avis juridiques sur des thèmes aussi divers que le harcèlement moral, les moyens d'action contre une décision de la CER, le recours gracieux...

La CGFP a également plaidé plusieurs cas pour des membres devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ces cas touchaient à tous les aspects de la sécurité sociale (accident du travail...).

La CGFP a par ailleurs rédigé de nombreux recours et appels pour ses membres.

Elle tente également de résoudre des affaires de manière précontentieuse, en entrant en contact avec l'institution concernée afin de régulariser la situation ou en préparant des lettres pour les membres.

4. Informations et conseil juridique aux organisations membres

La CGFP s'occupe prioritairement des questions et problèmes qui concernent l'ensemble des agents de l'Etat, c'est-à-dire de l'intérêt général. Les organisations membres s'occupent quant à elles des problèmes sectoriels.

La CGFP peut toutefois soutenir ses organisations membres dans leurs démarches, les informer, les conseiller, leur rédiger des avis juridiques...

En 2016, la CGFP a notamment été sollicitée pour les problèmes suivants :

- La reprise des enseignants de religion (Alerf)
- La mise en œuvre de la réforme de la fonction publique à la BCL (A-BCL)
- La mise en œuvre de la réforme de la fonction publique à la BCEE (APBCEE)
- La réforme de la Police (SNPGL)
- La réforme de l'administration pénitentiaire (APSCH)
- Le paiement des indemnités de l'Armée (SPAL)
- La réforme de l'inspectorat (GRIP)
- La reprise des coordinateurs de projets d'intervention (CPI) par l'Office national de l'Enfance (ONE)
- Les problèmes de l'Administration de la navigation aérienne (AP-ANA)
- Le problème du reclassement des éducateurs gradués (SLEG)
- Le litige P&T
- etc.

5. Relations publiques

Tout au long de 2016, la CGFP a assuré l'information de l'ensemble de ses membres via:

- l'édition de 6 éditions annuelles du journal syndical «fonction publique»;
- l'édition de 4 éditions annuelles du périodique «compact».

En tout plus de 200 pages d'informations ont ainsi été diffusées aux près de 30.000 membres.

Parallèlement, 24 communiqués de presse ont été diffusés et plusieurs conférences de presse organisées.

L'ensemble de ces informations est également disponible sur www.cgfp.lu, le site Internet de la CGFP. Chaque personne qui le souhaite, peut s'abonner à la newsletter du site et ainsi être automatiquement tenue au courant de tout ce qui se passe.

2016 était aussi l'année au cours de laquelle un nouveau dépliant de présentation de la CGFP a été élaboré, de même qu'une campagne de communication sur l'importance de la fonction publique lancée.



III. Les grands dossiers 2016

1. Mise en œuvre de la réforme dans la Fonction publique

Les différentes lois sur la réforme de la Fonction publique sont entrées en vigueur en date du 1er octobre 2015.

A partir de ce jour-là, la CGFP a régulièrement été contactée par des membres et/ou des organisations membres pour signaler des problèmes et retards dans la mise en œuvre.

Afin de faciliter le travail de ses organisations membres, la CGFP s'est déclarée prête à rassembler l'ensemble de ces problèmes et de les présenter de façon regroupée au ministre.

L'ensemble des problèmes ont pu être discutés avec le ministre de la Fonction publique au cours de plusieurs réunions tout au long de l'année.

2. Négociations de l'accord salarial 2016-2018

Le 14 mars 2016, la CGFP a soumis au ministre de la Fonction publique un catalogue de revendications de plus de 30 points, qui ont été discutés et négociés au cours de plusieurs réunions.

Le 5 décembre 2016, les participants à la Conférence des Comités extraordinaire ont validé l'accord salarial 2016-2018 avec 94% des voix.

L'accord final prévoit notamment une prime unique de 1% du traitement touché en 2016 à verser au 1^{er} avril 2017, une augmentation de l'indice de base des rémunérations de 1,5% avec effet au 1^{er} janvier 2018, une augmentation de l'allocation de repas nouveau régime, une augmentation de l'allocation de famille, de même que de nombreuses avancées au niveau social : amélioration du congé pour raisons familiales, du service à temps partiel, du congé social, de la santé au travail, meilleure protection contre le licenciement...

Vous trouverez l'accord tel que signé en annexe.



Signature de l'accord salarial

3. Logements de service

Suite à la décision gouvernementale de se défaire de la plupart des logements de service, la CGFP a eu plusieurs entrevues avec le gouvernement à ce sujet afin de minimiser les effets néfastes de cette décision.

Un accord avec le ministre des Finances a finalement pu être trouvé le 4 mars 2016. Il prévoit l'introduction à partir du 1er juin 2016 d'une phase transitoire qui permet aux agents de continuer à habiter les logements de service, de même qu'une réduction substantielle des montants initialement présentés par le gouvernement.

4. Manifestation du 16 juin

Le 16 juin 2016, les membres de la CGFP se sont réunis à l'Alvisse Parc Hôtel pour manifester leur mécontentement et protester contre le démantèlement social dans la fonction publique.

Le déclencheur du mécontentement du syndicat avait été la réduction de la prime d'astreinte du SREL de 12 à 11 mois, votée à la Chambre quelques jours auparavant.

L'objectif était d'éviter qu'il ne s'agisse pas d'un premier pas vers une réduction d'autres primes.

En effet, la CGFP estimait que la fonction publique avait déjà largement participé à l'assainissement des finances publiques (logements de service, trimestre de faveur, frais kilométriques...) et que la bonne santé des finances publiques n'appelait plus aucune mesure d'austérité.

A la suite de la manifestation, qui a connu un énorme succès, le ministre de la Fonction publique s'est officiellement engagé à ne pas toucher aux primes des agents de l'Etat au cours de la période législative actuelle.



Manifestation du 16 juin 2016

5. La réforme fiscale

La CGFP s'est exprimée à plusieurs reprises au sujet de la réforme fiscale prévue pour 2017. Le syndicat a fait connaître sa position dès septembre 2015, même avant que le gouvernement n'ait soumis ses propositions.

La CGFP a par la suite été activement impliquée dans les négociations tout au long de l'année 2016 et a proposé de nombreuses adaptations en vue d'un système fiscal plus équitable, dont :

- Un meilleur rééquilibrage de la charge entre les personnes physiques et les entreprises. Selon la CGFP, il faut réduire la charge des ménages, qui ont déjà fortement contribué à redresser les finances publiques ces dernières années (notamment avec la taxe de 0,5% introduite en janvier 2015), et augmenter la participation aux recettes fiscales par les entreprises
- Un plus grand allègement des petits et moyens revenus et une imposition plus importante pour les gros revenus
- Le retour à l'indexation des barèmes
- L'abolition de la classe d'imposition 1A, réservée aux parents divorcés. En effet, les monoparentaux paient actuellement jusqu'à cinq fois plus d'impôts que les couples mariés avec ou sans enfants
- etc.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur:
<http://docplayer.fr/28635947-L-impot-sur-le-revenu-des-collectivites.html>.

6. Autres

La CGFP a pris position tout au long de l'année 2016 par rapport à de nombreux autres dossiers politiques, dont:

- Le budget de l'Etat 2017
- La réforme de l'assurance dépendance
- La nouvelle loi sur la nationalité
- La réforme du congé parental
- etc.

Vous trouverez l'ensemble de ses prises de position sur Internet : <http://www.cgfp.lu/communiqués-de-presse.html>.

1. Les organisations membres de la CGFP
2. Accord salarial 2016-2018
3. Résolutions 2016

ANNEXE 1: Les organisations membres de la CGFP

Groupe principal

sous-groupe

A-BCL - Association Professionnelle des Agents de la Banque Centrale du Luxembourg Asbl

ACCL - Association des Conducteurs Civils Luxembourg

ACSP - Association Professionnelle du Cadre Supérieur de la Police Grand-Ducale Asbl

AEE - Association des Employés de l'Etat Asbl

AFL - Association des Forestiers Luxembourgeois Asbl

AGC - Association Générale des Cadres Asbl

AGITE - Association Générale des Bachelors Scientifiques et Techniques de l'Etat Asbl

ALEE - Association Luxembourgeoise des Educateurs et Educatrices Asbl

ALERF - Ass. Luxembourgeoise d'Enseignant(e)s d'Education Religieuse et Morale dans l'Enseignement Fondamental Asbl

ALPIA - Association Luxembourgeoise des Professeurs-Ingénieurs et Professeurs-Architectes Asbl

AMEESTM - Association des Médecins Employés d'Etat du Service de Santé au Travail Multisectoriel Asbl

AMET - Association des Maîtres d'Enseignement Technique Asbl

AMFEE - Association des Médecins Fonctionnaires et Employés d'Etat Asbl

APAFEESTM - Ass. du Personnel Adm. Fonctionnaires & Employés d'Etat du Service de Santé au Travail Multisectoriel Asbl

APAgCSSF - Association Professionnelle des Agents de la Commission de Surveillance du Secteur Financier Asbl

APBCEE - Association du Personnel de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Asbl

Groupe principal

APCHNP - Association du Personnel du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique Asbl
APCNAP - Association du Personnel de la Caisse Nationale d'Assurance Pension Asbl
APCNS - Association du Personnel de la Caisse Nationale de Santé Asbl
APFP - Association Professionnelle de la Fonction Publique Asbl

sous-groupe

AAP - Association des Agents Pénitentiaires du G.D. de Luxembourg a.s.b.l.
AAT - Association des Agents Techniques de l'Etat Asbl
AATPT - Association des Agents Techniques des P&T Luxembourg Asbl (D1)
ACGE - Association des Concierges, Garçons de Bureau et de Salle auprès de l'Etat Asbl
AHAG - Association des Huissiers de l'Administration Gouvernementale Asbl
APCCT - Association Professionnelle des Chaîneurs du Cadastre et de la Topographie Asbl
APCE - Association Professionnelle des Cantonniers de l'Etat Asbl
APES - Association du Personnel Etatique auprès de Servior Asbl
APTE - Association du Personnel Technique et Educatif des Etablissements Pénitentiaires Asbl
LDG - Lëtzebuenger Douane's Gewerkschaft Asbl
SDS - Syndicat des Surveillants Asbl

APOL - Association Professionnelle des Officiers Luxembourgeois Asbl
APPSSE - Association des Psychologues, Pédagogues et Sociologues au Service de l'Etat Asbl
AUPT - Association des Universitaires des Postes et Télécommunications Asbl
CADIT - Cadastre et Topographie - Carrière de l'Ingénieur Technicien Asbl
COPSS - Confédération des Organismes Professionnelles Soc. Et de Santé de Formation supérieure
FEDUSE ADMINISTRATION - Fédération des Universitaires au Service de l'Etat Enseignement - Général
FEDUSE ENSEIGNEMENT - Fédération des Universitaires au Service de l'Etat Enseignement - Enseignement

Groupe principal

FGEC - Fédération Générale des Expéditionnaires et Chargés Techniques de l'Etat Asbl

GML - Groupement des Magistrats Luxembourgeois Asbl

GRIP - Groupement des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire Asbl

IVPCE - InteresseVertriedung Personal CNPFC Asbl

LACA - Luxembourg Approach Controllers Association Asbl

SLEG - Syndicat Luxembourgeois des Educateurs Gradués Asbl

SLO - Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique Asbl

SNE - Syndicat National des Enseignants Asbl

SPFP - Syndicat Professionnel de la Force Publique Asbl

SREL - Cercle d'entraide sociale et culturelle des fonct. et empl. du SRL, Service de Renseignement de l'Etat

Syndicat des P&T

sous-groupe

AATPT - Association des Agents techniques des P&T (C1 + B1)

APS-ASTA - Association professionnelle et syndicale de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture Asbl

CADEX - Association des Fonctionnaires et Employés de l'Administration du Cadastre et de la Topographie Asbl

SEAC - Syndicat des Expéditionnaires de l'Administration des Contributions Asbl

SNPGL - Syndicat National de la Police Grand-Ducale Asbl

SPAL - Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise Asbl

ACPT - Association des Cadres des P&T Asbl

ADEPT - Association des Employés de l'Entreprise des Postes et Télécommunications Asbl

AECPT - Association des Expéditionnaires et Commis de l'entreprise des Postes et Télécommunications Asbl

AITPT - Association des Ingénieurs Industriels et Ingénieurs Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications Asbl

ATPT - Association des Techniciens de l'Entreprise des Postes et Télécommunications Asbl

BG - D'Bréifdréeschgewerkschaft Asbl

Accord salarial

Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Monsieur Dan Kersch,

et

la Confédération générale de la Fonction publique, représentée par son Président fédéral, Monsieur Emile Haag, et par son Secrétaire général, Monsieur Romain Wolff,

ont convenu ce qui suit:

Le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires, dont l'élaboration de projets de loi et de règlement grand-ducal, pour mettre en œuvre les mesures suivantes:

I. Rémunérations

1. Allocation aux fonctionnaires et employés de l'Etat d'une prime unique de 1% du traitement barémique touché pendant l'année 2016 à verser au 1^{er} avril 2017.

2. Augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents de l'Etat de 1,5% avec effet au 1^{er} janvier 2018.

3. Le montant net de l'allocation de repas sera fixé à 144€ par mois avec effet au 1^{er} janvier 2017. Le système actuel du paiement sur 11 mois par an, respectivement sur 10 mois par an dans les secteurs de l'enseignement et de la magistrature, sera maintenu. Les cas où les agents de l'Etat ne toucheront pas d'allocation de repas seront limités aux congés pendant lesquels l'agent ne touche pas de rémunération.

4. La limite actuelle du taux horaire au dernier échelon du grade 9 (338 p.i.) pour le paiement des heures supplémentaires sera supprimée, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2018.

5. Les montants des indemnités de stage fixés par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ne correspondent pas pour tous les groupes de traitement et d'indemnité à 80%, respectivement à 90% du traitement de début de carrière. Pour redresser ces incohérences, des adaptations ponctuelles de certaines indemnités de stage seront effectuées.

6. Le montant mensuel de l'allocation de famille du nouveau régime sera porté à 29 p.i.

7. Les travaux entamés en vue de l'élaboration d'une étude sur les primes et les accessoires de traitement seront continués au cours de la présente législature. Pendant cette période, aucune des primes existantes ne sera revue à la baisse.

II. Carrières

1. Harmonisation du niveau de rémunération de base des carrières d'employés de l'Etat à conditions d'études égales.

2. Réalisation d'une étude visant à harmoniser le déroulement des carrières relevant des catégories de traitement C et D.

III. Conciliation entre vie professionnelle et vie privée

1. Les nouvelles règles valant dans le secteur privé et concernant le congé pour raisons familiales seront appliquées mutatis mutandis aux agents de l'Etat.

2. Le congé pour travail à mi-temps et le service à temps partiel actuels seront remplacés par un nouveau système organisé par paliers correspondant à 90%, 80%, 75%, 70%, 60%, 50% et 40% d'une tâche complète avec:

- a. un service à temps partiel à durée indéterminée où seul l'intérêt du service est déterminant pour l'accorder ou non;
- b. un droit au service à temps partiel à durée déterminée pour l'éducation des enfants non encore admis au 2^e cycle de l'enseignement fondamental
- c. un service à temps partiel à durée déterminée:
 - pour l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans;
 - pour raisons personnelles d'une durée maximale de 10 années;
 - pour raisons professionnelles d'une durée maximale de 4 années, pouvant être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles de 2 années au maximum.

Les conditions d'octroi des congés pour travail à mi-temps actuels et les conditions de réintégration à tâche complète seront préservées au niveau du futur service à temps partiel à durée déterminée.

Une mesure transitoire sera introduite afin de permettre aux agents bénéficiant d'un service à temps partiel de 25% la veille de l'entrée en vigueur du nouveau système, de continuer à en bénéficier aussi longtemps qu'ils ne demandent pas de changement.

3. Le congé social actuel de 8 heures par mois sera remplacé par un congé social de 24 heures par tranches de 3 mois (janvier-mars, avril-juin, juillet-septembre, octobre-décembre). Les conditions et modalités relatives à l'octroi du congé social seront précisées.

4. Le projet de loi actuel relatif à la mise en place d'un système de comptes épargne-temps sera réexaminé ensemble avec la CGFP en vue d'introduire au plus tard en juillet 2017 un nouveau projet de loi dans la procédure législative.

5. La possibilité d'accorder un service à temps partiel sera étendue aux fonctionnaires visés par la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat. Le service à temps partiel ne pourra évidemment être accordé que si l'intérêt du service ne s'y oppose pas.

IV. Santé — Sécurité — Bien-être au travail

1. Une nouvelle administration réunissant les domaines de la santé au travail, de la médecine du travail et de la sécurité dans la Fonction publique sera créée et placée sous la compétence du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Jusqu'en 2018, l'effectif de cette nouvelle administration sera doublé par rapport aux agents en place en 2015 pour être porté à 30 emplois temps plein (ETP).

2. Le nouveau système du service à temps partiel par paliers sera appliqué par analogie au service à temps partiel pour raisons de santé. Dans des situations exceptionnelles et pour une durée maximale d'une année, le taux d'occupation pourra être inférieur à 40%. Ces modifications feront partie intégrante d'une révision globale des dispositions relatives au fonctionnement de la commission des pensions.

3. Les règles relatives au congé pour raisons de santé, entre autres celui à mi-temps, seront précisées.

4. La procédure de résiliation du contrat de travail prévue par l'article 7, paragraphe 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 déterminant le régime et les indemnités des employés de l'Etat sera modifiée. Au moins deux mois avant l'écoulement du délai de 6 mois d'absences pour raisons de santé et du lancement prévu de ladite procédure, les administrations seront obligées d'informer l'employé concerné de l'approche de cette date afin que ce dernier puisse le cas échéant demander, sur base d'un rapport mé-

dical circonstancié de son médecin traitant, une prolongation du délai précité d'une durée de 3 mois supplémentaires.

5. Un groupe de travail, composé de représentants de la CGFP et du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, sera mis en place pour analyser les conditions et modalités d'octroi aux agents de l'Etat de la protection de l'Etat, dont notamment la prise en charge des frais d'avocat.

V. Responsabilité sociale de l'employeur

L'offre que propose actuellement le M-Pass sera introduite pour tous les agents de l'Etat en activité de service. La contribution annuelle à fournir par les agents intéressés sera de 150 €, le solde étant pris en charge par l'Etat.

VI. Simplification administrative

1. La procédure disciplinaire sera revue dans une optique de simplification et de déroulement accéléré des procédures.

2. La CGFP sera consultée dans le cadre d'une réforme du système de recrutement des agents de l'Etat sur base d'une étude actuellement menée. Dans ce contexte, et en vue de mieux préparer les candidats à leurs futures missions dans la Fonction publique, la création d'une école d'administration publique sera analysée ensemble avec la CGFP.

3. Le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative continuera à centraliser les règlements ministériels réglementant l'organisation du travail par équipes successives dans les administrations. Les propositions de modifications élaborées par la CGFP seront examinées et discutées dans le cadre d'un groupe de travail.

4. Le Gouvernement s'engage à promouvoir activement les règles de bonne conduite administrative en soutenant notamment l'amélioration

de la communication avec les citoyens-usagers moyennant une transparence accrue des procédures administratives et le recours à un langage administratif simple et compréhensible, principes clés du guide de bonne conduite administrative de la Médiatrice.

Toutes les mesures énumérées ci-dessus seront appliquées mutatis mutandis aux employés de l'Etat, aux stagiaires, aux volontaires de l'Armée et aux volontaires de Police, compte tenu du caractère particulier de l'engagement contractuel.

Le présent accord porte sur les années 2016, 2017 et 2018.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2016

Emile Haag,
Président de la Confédération générale de la Fonction publique

Romain Wolff,
Secrétaire général de la Confédération générale de la Fonction publique

Dan Kersch,
Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

50^e Conférence des Comités

5 décembre 2016

Les délégués de la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), réunis en Conférence des Comités à Luxembourg en date du 5 décembre 2016,

après avoir pris connaissance de la ligne de conduite de la CGFP et de la prise de position du Comité exécutif sur les problèmes d'actualité:

approuvent le programme d'action de la CGFP portant sur la situation politique, économique et sociale, ainsi que sur les réformes en cours;

en matière de réformes:

exigent que les accords en matière statutaire et salariale conclus entre la CGFP et le gouvernement soient appliqués d'une façon conforme à la lettre et à l'esprit des textes et non réinterprétés arbitrairement par le gouvernement;

demandent que les imperfections constatées soient corrigées dans les meilleurs délais;

insistent pour que les laissés-pour-compte des réformes soient reconnus comme des cas de rigueur à traiter non pas aux calendes grecques, mais aussi rapidement que possible;

condamnent la politique de grignotage du gouvernement consistant à reprendre de la main gauche ce qui avait été concédé de la main droite, notamment en ce qui concerne les acquis sociaux;

estiment que la réforme constitutionnelle doit être le résultat d'un consensus général et non pas une pomme de discorde divisant la communauté nationale;

sont d'avis que la connaissance des institutions luxembourgeoises ainsi que de la langue luxembourgeoise sont primordiales non seulement pour l'obtention de la nationalité, mais également pour l'intégration dans la société luxembourgeoise;

considèrent que le luxembourgeois comme langue nationale doit trouver sa juste place au sein du multilinguisme, marque distinctive de notre identité nationale et notre atout majeur au niveau européen et international;

rappellent que le dialogue social authentique ne doit pas être une simple vue de l'esprit mais une réalité incontournable à la base même de la communauté nationale;

estiment qu'en matière fiscale, il convient de rééquilibrer le fardeau financier entre les personnes physiques et les collectivités;

en matière politique:

réaffirment la position d'indépendance politique de la CGFP et sa vocation à défendre les intérêts professionnels, moraux et matériels de ses membres, quelle que soit l'évolution politique du pays;

estiment que le Luxembourg doit résolument défendre ses intérêts nationaux sur la scène internationale, comme le font les autres Etats membres de l'Union européenne;

mettent en garde contre l'amalgame entre la lutte contre le terrorisme et l'afflux des réfugiés politiques qui submergent l'Europe alors que les Etats démocratiques doivent coordonner leurs actions pour répondre fermement à la menace

terroriste et se montrer solidaires, dans la mesure des moyens disponibles, avec les victimes des conflits dans le monde;

en matière économique et sociale:

rappellent, concernant la «3e révolution industrielle» selon Jeremy Rifkin, que la dimension sociale ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la compétitivité;

demandent au gouvernement de redoubler d'efforts en matière de lutte contre le chômage des jeunes, contre la pauvreté et contre l'augmentation des inégalités au Luxembourg;

exhortent le gouvernement à s'ouvrir plus largement à l'écoute des attentes et aspirations de la majorité silencieuse;

se prononcent résolument contre la démagogie populiste de l'extrême droite;

rappellent l'importance des valeurs morales que sont l'honnêteté intellectuelle, le travail bien fait, l'engagement personnel, le respect de l'autre, la loyauté et la solidarité;

insistent sur l'importance de l'ajustement régulier des salaires et des pensions à l'évolution générale des prix à la consommation;

estiment que la réforme de l'assurance dépendance et des établissements hospitaliers ne doit pas se faire aux dépens de la qualité des soins;

adressent un appel pressant aux membres de la CGFP à resserrer les rangs et à faire preuve de solidarité et d'unité dans l'action, garantes de son succès et de son rôle sur la scène sociale et nationale;

renouvellent leur confiance dans les instances dirigeantes de la CGFP.

